



RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT
ACCUEILS DE LOISIRS

PÉRISCOLAIRES
EXTRASCOLAIRES
SÉJOURS

Janvier 2026

Accueils de loisirs et séjours collectifs

Article 1 : Responsabilité

L'organisation relève de la responsabilité du Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère dans le respect des règlements et recommandations édités par Le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et de la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA).

En cas d'incident survenant dans le cadre des Accueils de Loisirs, vous devez prendre contact auprès du responsable de site (directeur des accueils de loisirs) le plus rapidement possible.

Article 2 : Assurance

Le Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile à la MAIF.

L'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.

Coordonnées du Centre Social et Culturel :

15 avenue du Général Leclerc – 15130 Arpajon-sur-Cère

04.71.64.55.33

contact@centresocial-arpajon.com

<https://www.centresocial-arpajon.com/>

Article 3 : Types d'accueils et lieux d'implantation

Accueil de Loisirs Associé à l'École :

- A.L.A.E. 3.12 ans

Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère

15 avenue du Général Leclerc – 15130 Arpajon-sur-Cère

A.L.S.H. (Centre de Loisirs) :

- Mercredis 3.17 ans
- Vacances Scolaires 3.17 ans

Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère

15 avenue du Général Leclerc – 15130 Arpajon-sur-Cère

Le Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère se réserve la possibilité de modifier les lieux d'accueil en fonction du nombre d'enfants inscrits, des locaux disponibles et mis à disposition ainsi que d'évènements imprévus indépendants de notre volonté.

Article 4 : Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil du Centre Social et Culturel, sur notre Espace Familles ou téléchargeable sur le site Internet de l'association : www.centresocial-arpajon.com

Pour l'inscription vous munir :

(Si le dossier n'est pas complet, l'inscription n'est pas valide)

- du n° allocataire CAF, MSA ou de votre dernier avis d'imposition.
- La fiche sanitaire
- une attestation des vaccinations à jour délivrée par votre médecin

En cas de changement d'adresse, de téléphone, de revenus, de mail, vaccination ... une mise à jour du dossier est **obligatoire** et doit être effectuée au plus tôt par les familles.

Inscriptions :

- Par téléphone 04.71.64.55.33
- En présentiel au secrétariat du Centre Social et Culturel d'Arpajon
- En distanciel sur notre Espace Familles.

Espace Familles :

Guichet en ligne permettant aux familles d'effectuer leurs demandes administratives et leurs paiements :

- Gestion des coordonnées.
- Gestion « mon compte ».
- Inscriptions et réservations.
- Paiement par Carte Bancaire.
- Transfert de documents.

Délais d'inscriptions :

- **A.L.A.E.** : Inscription année scolaire.
(Modifiable par téléphone, au Centre Social ou sur l'Espace Familles du Centre Social jusqu'au vendredi 12H précédent la semaine concernée).
- **Mercredi** : Inscription jusqu'au mardi 18H précédent le jour concerné.
- **Vacances Scolaires** : Inscription jusqu'au vendredi 12H veille de la semaine concernée.
- **Journée Pique-Nique** :
3.11 ans : Pour participer aux journées pique-nique, il est nécessaire de s'inscrire sur 2 journées dans la semaine (Journée pique-nique + 1 journée hors pique-nique ou 2 ½ journées).
+11 ans : Pour participer aux journées, il est nécessaire de s'inscrire sur 2 journées dans la semaine.
- **Mini-séjours et Séjours** : dates des inscriptions fixées pour chaque période de vacances scolaires.

Horaires des Accueils de Loisirs :

- **A.L.A.E** : 15H45 – 18H30 (départ échelonné dès 16H15)

A.L.S.H. Mercredis - 12 ans

Avec possibilité de restauration (sur inscription)

- **Arpajon-sur-Cère** : 11H30
- **Giou de Mamou – Vézac – Carlat - Labrousse - Yolet** : Ramassage Centre Social à 11H30 (Inscriptions supplémentaires auprès des Mairies)

Inscription jusqu'au mardi 18H précédent le jour concerné.



APRES-MIDI

Accueils Échelonnés	13H30 / 14H15
Animations	14H15 / 17H00
Départs Échelonnés	17H00 / 18H30

A.L.S.H. Mercredis + 12 ans

ALSH + DE 12 ANS	De 13H30 à 18H30 Arrivées et Départs échelonnés
-------------------------	--

A.L.S.H. Vacances 3/17 ans

Avec possibilité de restauration (sur inscription)

Inscription jusqu'au vendredi 12H veille de la semaine concernée.

	MATIN	APRES MIDI		
Accueils Échelonnés	7H30 / 9H15	13H30 / 14H15		
Animations	9H15 / 11H30	14H15 / 17H00		
Départs Échelonnés	11H30 / 12H15	17H00 / 18H30		
Journées Pique-Nique	De 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H30			
Pour les enfants inscrits sur ½ journée avec repas				
3.6 ans				
Repas + Après-Midi	Arrivée entre 11H30 et 11H45			
Matin + Repas	Départ possible entre 12H45 et 14H15			
6.11 ans				
Repas + Après-Midi	Arrivée entre 11H30 et 12H15			
Matin + Repas	Départ possible entre 13H30 et 14H15			

Annulations A.L.S.H. des Mercredis et Vacances :

POUR TOUTES ABSENCES ET ANNULATIONS :

Annulation non facturée si signalée :

- Le mardi avant 18H pour l'ALSH des mercredis.
- Le vendredi avant 12H précédent la semaine concernée pour les vacances scolaires.

Absence maladie non facturée (Hors Repas) : Si présentation d'un certificat médical dans les 48H du début de l'absence.

Les repas restent facturés aux familles.

Hospitalisation : Absence non facturée sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

Absences facturées : Absences non justifiées le jour même ou non signalées à temps auprès du secrétariat.

Pour toutes les annulations, les repas restent facturés aux familles.

A.L.A.E. (périscolaire)

ANNULATION NON FACTUREE SI SIGNALÉE :

- Le vendredi avant 12H précédent la semaine concernée
- Annulation non facturée sur présentation d'un certificat médical dans les 48H.

Séjours

Hospitalisation : non facturée sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

Absences Maladies : remboursement partiel à hauteur de 50 % de la participation de la famille si présentation d'un certificat médical dans les 48h.

Article 5 : Restauration collective

Préparation et livraison des repas par un prestataire extérieur.

Le goûter des enfants est pris en charge par le Centre Social et Culturel sur l'ALSH des mercredis et des vacances scolaires.

Pour ALAE, les parents doivent fournir le goûter aux enfants.

Pour les enfants bénéficiant de régime ou ayant des allergies alimentaires : **Fournir le PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) + **repas et goûters**.

Journées Pique-Nique : Le repas est fourni par la famille.

Article 6 : Règlements et Tarifs

Adhésion Familiale du 01 Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 : 15€.

Règlements

Une facture mensuelle est envoyée par mail ou courrier, le règlement doit être effectué au choix par :

- Chèque à l'ordre du Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère
- Espèces au secrétariat
- CB au Centre Social ou via notre Espace Familles
- Chèques Vacances ANCV, Pass'Cantal, CESU ...

En cas d'impayés, si la créance demeure impayée après une lettre de rappel, une procédure contentieuse sera envisagée.

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère **encadrés par les barèmes de la CAF du Cantal**. La CAF, la MSA et les 7 communes : Arpajon-sur-Cère, Giou de Mamou, Vézac, Yolet, Carlat, Labrousse et Vezels-Roussy, apportent leur soutien financier.



TARIFS A.L.S.H 2026 - Applicable au 5 Janvier 2026

QF	TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	PUBLIC	TARIFS 1/2 JOURNÉE Sans repas	TARIFS JOURNÉE SANS REPAS	REPAS	TARIFS JOURNÉES AVEC REPAS
QF 1	0 < QF < 427	<u>Territoire</u>	2,10 €	4,00 €	3,52 €	7,52 €
		<u>Extérieur</u>	2,40 €	4,57 €	4,45 €	9,02 €
QF 2	428 < QF < 518	<u>Territoire</u>	2,70 €	5,26 €	3,86 €	9,12 €
		<u>Extérieur</u>	3,08 €	6,00 €	4,70 €	10,70 €
QF 3	519 < QF < 660	<u>Territoire</u>	3,33 €	6,49 €	4,44 €	10,93 €
		<u>Extérieur</u>	3,80 €	7,40 €	5,00 €	12,40 €
QF 4	661 < QF < 1045	<u>Territoire</u>	4,23 €	7,76 €	4,48 €	12,24 €
		<u>Extérieur</u>	4,83 €	8,86 €	7,00 €	15,86 €
QF 5	1046 < QF < 1397	<u>Territoire</u>	4,75 €	8,85 €	4,66 €	13,51 €
		<u>Extérieur</u>	5,42 €	10,09 €	7,00 €	17,09 €
QF 6	1398 < QF < 1833	<u>Territoire</u>	5,41 €	10,26 €	4,77 €	15,03 €
		<u>Extérieur</u>	6,18 €	11,70 €	7,00 €	18,70 €
QF 7	1834 < QF < 2202	<u>Territoire</u>	6,07 €	11,52 €	4,84 €	16,36 €
		<u>Extérieur</u>	6,92 €	13,14 €	7,00 €	20,14 €
QF 8	2203 < QF < 9999	<u>Territoire</u>	6,83 €	12,75 €	4,89 €	17,64 €
		<u>Extérieur</u>	7,80 €	14,56 €	7,00 €	21,56 €

Arpajon-sur-Cère, le 5 Janvier 2026

Le Président
A.PEYRONNET



TARIFS A.L.A.E 2026 - Applicable au 5 Janvier 2026

QF	TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS Séance A.L.A.E
QF 1	0 < QF < 427	1,41 €
QF2	428 < QF < 518	1,57 €
QF 3	519 < QF < 660	1,73 €
QF 4	661 < QF < 1045	2,07 €
QF 5	1046 < QF < 1397	2,39 €
QF 6	1398 < QF < 1833	2,56 €
QF 7	1834 < QF < 2202	2,72 €
QF 8	2203 < QF < 9999	3,06 €

Arpajon-sur-Cère, le 5 Janvier 2026

Le Président
A.PEYRONNET

Territoire : Arpajon-sur-Cère, Giou de Mamou, Vézac, Yolet, Carlat, Labrousse et Vezels-Roussy

Tarifs séjours : Les tarifs sont calculés selon le Quotient Familial et la durée et le contenu du séjour.

Les familles autorisent le Centre Social et Culturel à **consulter** et **conserver** mon Quotient Familial sur le site CDAP ou MSA.

Une mise à jour du Quotient Familial sera faite chaque début d'année.

En cas de changement de revenus durant l'année, la famille est tenue d'informer le secrétariat.

Sans N° d'allocataire CAF, MSA ou avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

Article 7 : Hygiène et Santé

Maladie contagieuse : Prévenir immédiatement le Centre Social et Culturel. L'enfant ne pourra pas être accueilli.

Traitement médical : Fournir une ordonnance médicale et autorisation parentale écrite.

Allergie : Fournir le PAI

Article 8 : Accident

Procédure de mise en œuvre :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'équipe d'animation.
- Maladie : les parents sont appelés.
- Blessure grave ou accident : Appel des secours et des parents.

Article 9 : Animations et Encadrement

Les activités des Accueils de Loisirs et Séjours sont en adéquation avec les projets éducatifs et pédagogiques, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les activités peuvent être modifiées en fonction de la météo ou d'imprévus (non remboursées).

Si l'effectif est trop important, d'autres animations compléteront le programme d'animation.

Sur certaines activités, le nombre de places peut être limité.

Article 10 : Dispositions particulières

Prévoir pour tous les jours une tenue adaptée aux animations et un sac à dos adapté à la taille de l'enfant avec une gourde.

Il est très fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur ou d'argent. Il est interdit d'amener des objets personnels.

Téléphone Portable :

- ALSH : Interdit
- Séjours Ados : Utilisation du téléphone de 17H30 à 19H.

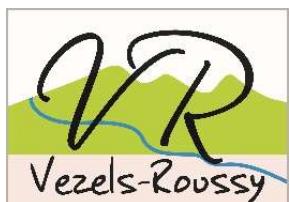
En cas de perte, vol, détérioration, aucun dédommagement ne sera effectué par le Centre Social et Culturel, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable et sa responsabilité ne sera pas engagée.

Article 11 : Départ des enfants

- Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de la personne responsable.
- Le responsable de l'enfant peut donner une autorisation écrite à une tierce personne munie de sa pièce d'identité.
- Le départ seul des enfants ne pourra se faire que sur autorisation écrite de la famille à partir du collège.
- Il ne pourra y avoir d'arrivée ou de départ en dehors des horaires prévus. En cas de nécessité d'un départ exceptionnel de l'enfant en cours de journée, ou sur un lieu de séjour, les familles devront adresser et signer une décharge de responsabilité au responsable de l'accueil.

L'équipe se tient à la disposition des familles pour tous renseignements complémentaires.

Nos Financeurs



Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels
DU CANTAL
Sociaux et Socioculturels
68 Bd Louis Douzier
15 000 AURILLAC
04 / 71 / 62 / 70 / 08



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service Jeunesse Sports et Cohésion Sociale



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fonds de coopération
de la jeunesse et de l'éducation populaire



Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Pour le Conseil d'Administration
Arpajon-sur-Cère, le 5 Janvier 2026.

~~Le Président~~
~~A. PEYRONNET~~



centre social et culturel
D'ARPAJON-SUR-CÈRE